

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-330

Avenant n°3 au marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE - LOT 03 - CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VETURE BOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-03 – marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père Lot 3 - charpente bois – murs ossature bois – vêtüre bois, attribué à la société SARL CONSTRUCTION MILLET BOIS, et notifié le 23 mai 2023,
- VU les avenants n° 1 et 2 du marché 2023-03 – Lot 3 suivis, notifiés respectivement le 30 juin 2023 et le 28 février 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le devis référencé n° B.23.018d.DM relatif aux modifications suivantes :

- erreur du CCTP : ossature de l'abri poubelles en doublon
- adaptation de projet en cours de chantier entraînant la suppression de la clôture et du portillon entre le pôle enfance et la cours de l'école.
- réservation passage réseaux rendue non nécessaire en cours de chantier

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL CONSTRUCTION MILLET BOIS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 6 255,14 € HT). Le montant du marché est porté à 134 034,21 € HT soit 160 841,05 € TTC, soit une diminution de 4,84% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le

La Présidente,

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240726-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-07-2024

Publication le : 26-07-2024

Acte mis en ligne le 23-08-2024